



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2022/603

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route,
Considérant la demande en date du 09 novembre 2022 de la Société NGE INFRANET, sise 331 avenue du Dr Julien LEFEBVRE à – 06270 – VILLENEUVE LOUBET, représentée par Monsieur OULID Soufiane,

ARRÊTE

Article 1 :

Dans le cadre du déploiement de la Fibre Optique, la société NGE INFRANET effectuera des travaux d'ouverture de chambre Télécom sur chaussée, trottoir, accotement ou parking, aiguillage des conduites, remplacement d'appuis existants, tirage de câbles en souterrain et aérien avec positionnement de nacelle, raccordement, mesure/test de continuité et reprises. Ces travaux s'effectueront sur l'ensemble de la commune.

Article 2 :

Le présent arrêté concerne également les partenaires et sous-traitants de la société NGE INFRANET ci-après mentionnés :

RESOTEC, 17 rue Frédéric Passy – 06000- NICE représentée par M. NESTOROVIC Zdravko
LM FIBRE, 126 rue André Vuillet – 83100- TOULON représentée par M. MOSCARDINI Laurent
SIW TP, Route des Loubes – 83400- HYERES représentée par M. MEDINA Jean-Pierre
FPS, 1191 avenue du Grand Défends – 83700- ST RAPHAËL représentée par M. FERLIN Claude

Article 3 :

Au droit des zones d'intervention, la société NGE INFRANET et ses sous-traitants seront autorisés à stationner sur le domaine public.

Les éventuelles conséquences sur la circulation seront dûment signalées.

Article 4 :

La présente permission de voirie est valable jusqu'au dimanche 31 décembre 2023.

Article 5 :

Le balisage et la signalétique éventuels seront mis en place, maintenus et retirés par la Société NGE INFRANET et/ou ses partenaires qui seront et demeureront seuls responsables de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 09 novembre 2022.

Le Maire,
Fernand BRUN

